

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

7 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean François SECOND, Maire.

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Présents : Mmes DEVERNOIX Michelle, PASQUIER Séverine, LEMORE Catherine, Mrs MARTIN Roland, VAZEILLE Pascal, CLIQUE Michel

Excusés : Mme THOUMINE Christine, Mr MOREL Patrick (procuration à J.F. SECOND)

Absents : Mme CHAPUT Céline, Mr FONTANIVE René Jean

Ordre du jour : • Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes • Proposition de vente d'une parcelle • Personnel communal • Retrait de la commune de St Julien Puy Lavèze du SMADC • Aménagement intérieur de la salle polyvalente (formation d'une commission) • Point sur les travaux • Questions et infos diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : Concession cimetière dans le cadre de l'agrandissement - Accepté à l'unanimité

Transfert de la compétence « en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale » à la Communauté de communes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014, prévoit par ses articles 135 à 140 et 158, que les communautés d'agglomération et les Communautés de communes deviennent automatiquement compétentes, à partir du 27 mars 2017, en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale. Cette compétence sera ajoutée au bloc de compétence "aménagement de l'espace".

Concernant les PLU, le transfert de la compétence ne vaut pas prescription immédiate de la réalisation d'un PLUi. Une fois compétente, la communauté de communes peut réaliser un PLUi quand elle le souhaite. En revanche si la communauté de communes souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision, la révision entraîne automatiquement l'élaboration d'un PLUi.

Concernant les procédures de révision de PLU communaux engagées avant le transfert de la compétence, la communauté de communes peut les achever, quel que soit leur état d'avancement, si elle le souhaite, avec l'accord de la commune concernée.

La décision du transfert de cette compétence est automatique sauf opposition des communes dans les conditions suivantes :

- Au moins 25% des communes de l'intercommunalité représentant au moins 20% de la population doivent s'opposer (soit au minimum 8 communes regroupant ensemble 3 705 hab., dans le cas de la nouvelle intercommunalité).
- Avoir délibéré dans la période du 1^{er} janvier 2017 au 26 mars 2017 en faveur ou non de ce transfert (ni avant, ni après).

Si, au 27 mars 2017, la communauté de communes n'est pas devenue compétente, la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des

conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent, selon les mêmes modalités qu'en 2017 (25% des communes reprenant 20% de la population, et ce dans les trois mois précédant cette date). Il en sera ainsi à chaque renouvellement général, soit tous les 6 ans, pour les communes opposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

• **EST FAVORABLE** au transfert de la compétence en matière de « PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale » à la Communauté de communes de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE.

Votants : 8

- POUR LE TRANSFERT : 5 - CONTRE : 2 - Abstention : 1

Proposition de vente d'une parcelle

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition faite à la commune de vendre une parcelle de terrain de 880 m² destinée à la réalisation d'un parking qui permettrait d'offrir un stationnement aux parents qui amènent leurs enfants à l'école.

La proposition fait état d'un prix de 27 € le m², ce qui porterait le montant de l'acquisition à 23 760 €uros (hors frais d'acte).

Il rappelle que des aménagements sur la RD 17 destinés à sécuriser dans un 1^{er} temps l'entrée Nord du bourg jusqu'à l'école sont actuellement à l'étude.

Le conseil municipal estime que le prix de vente est un peu élevé. Il est rappelé, que par l'intermédiaire de l'EPF Smaf, une parcelle a été acquise dans le même but à côté de l'actuelle salle des fêtes.

Un échange pourrait peut-être se faire sur ce site afin de faciliter son aménagement.

Une réflexion doit être menée sur les différentes possibilités et leur coût.

Personnel communal - Services techniques

Monsieur le Maire rappelle que l'agent technique occupe un poste à 20 heures hebdomadaires. Compte tenu de la charge de travail il propose de porter son horaire hebdomadaire à 25 heures à compter du 1^{er} avril 2017.

Le conseil municipal après délibération approuve, à l'unanimité cette proposition qui sera soumise pour avis au Comité Technique du CDG 63.

De plus, il rappelle au conseil que le contrat CAE/CUI se termine le 3 mai prochain et qu'il ne peut plus être renouvelé.

Compte tenu des besoins du service et de l'avantage d'être deux pour effectuer certaines tâches, il propose de reconduire un nouveau contrat CAE/CUI pour une durée 6 mois, renouvelable.

Le conseil municipal fait sienne cette proposition.

Demande de retrait de la commune des Saint Julien Puy-Lavèze du SMADC

Le conseil municipal de la commune de Saint Julien Puy Lavèze a pris le 31 octobre 2016 une délibération sollicitant le retrait de la commune du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Au vu des statuts du SMADC et du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de retrait est la suivante :

- Délibération de la commune sollicitant son retrait,
- Délibération du comité syndical du SMADC approuvant ce retrait,

- Délibération des membres du SMADC (Communautés de communes, communes et Conseil départemental du Puy-de-Dôme) dans les 3 mois suivant la délibération du comité syndical du SMADC, la majorité des 2/3 est requise,
- Saisine et avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,
- Arrêté préfectoral.

Pour rappel, le SMAD des Combrailles a été créé en 1985 et la commune de Saint Julien Puy Lavèze a décidé d'adhérer à celui-ci par une délibération du 05/09/1989.

La Communauté de communes Sancy Artense a été créée par arrêté du 23 décembre 1993, et la commune de Saint Julien Puy Lavèze a rejoint cette Communauté de communes en 2000, qui depuis le 1^{er} janvier 2017 a fusionné avec la Communauté de communes de Rochefort Montagne pour former la Communauté de communes Dôme Sancy Artense.

Il convient de noter comme indiqué lors de l'AG du SMAD des Combrailles du 16 décembre 2016 que le maire de Saint Julien Puy Lavèze Monsieur Daniel BELLAIGUE a été élu Vice-Président du SMAD le 27/04/1998 et qui y est demeuré jusqu'au jour de son décès le 31 janvier 2012. Le délégué suppléant était à l'époque Yves CLAMADIEU qui est devenu ensuite délégué titulaire.

La commune de Saint Julien Puy Lavèze a adhéré au SMADC pour l'ensemble des compétences obligatoires et pour la compétence facultative relative à l'informatique.

Monsieur Daniel BELLAIGUE a participé au côté du Président du SMADC aux différentes réunions concernant les sorties autoroutières de l'A89 au cours desquelles le SMADC a réussi à imposer 4 sorties autoroutières sur 51 km.

A titre exceptionnel, la commune de Saint Julien Puy Lavèze s'étant tournée maintenant sur le Sancy pour des raisons diverses, et en particulier vers la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, communauté de communes non adhérente au SMADC, le Président propose de donner un avis favorable à cette sortie et de fixer des conditions de sortie pour les collectivités.

Le comité syndical parfaitement informé et sur proposition du Président a décidé d'émettre un avis favorable à la sortie de cette commune. Les conditions de sortie étant précisées pour toutes sorties éventuelles dans la dite délibération.

Aussi, le président du SMAD des Combrailles a notifié la délibération du comité syndical du SMAD des Combrailles en date du 16 décembre 2016 approuvant la demande de retrait de la commune de Saint Julien Puy Lavèze.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE : le retrait de la commune de Saint Julien Puy Lavèze du SMADC et prend acte des conditions de sortie,

AUTORISE : le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Salle polyvalente - Aménagement intérieur

Il est décidé de former une commission composée pour étudier les possibilités d'aménagement intérieur et demander des devis pour la préparation du budget 2017.

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée du tracé de la Grande traversée du Massif Central en VTT (GTMC):

Le PDIPR relève de la compétence des départements. Il a pour objectif de :

- Faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,

- Préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le conseil départemental du Puy de Dôme a décidé d'inscrire la Grande traversée du Massif central en VTT au PDIPR.

Pour sa part le Conseil départemental assure sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R. :

- Le gros entretien (pose de passerelles, gros débardage et élagage, drainage,.....)
- L'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires,

Par ailleurs, le conseil départemental soutient financièrement la promotion.

Considérant que ledit plan départemental comprend le circuit itinérant la Grande traversée du Massif Central en VTT traversant le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de la Grande traversée du Massif Central à inscrire au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de PROMPSAT.

- S'engage :

- à protéger ces portions en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
- à autoriser la circulation en VTT et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police ;
- à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil départemental) ;
- à maintenir les portions inscrites dans un état d'usage (balisage, entretien..),
- à conventionner le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins
- à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le conseil municipal proposera au conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours.
- à inscrire les portions concernées dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

Logiciel de gestion du cimetière

Monsieur le Maire expose au conseil, qu'il conviendrait, afin de faciliter la gestion des concessions dans le cimetière, de se doter d'un logiciel.

Il donne connaissance de l'offre de la société 3DOUEST qui s'élève à 1 020 € H.T. pour la licence et l'installation de l'application et 153 € H.T. de maintenance annuelle.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

• Point sur les travaux - Questions diverses

- Un problème d'écoulement des eaux pluviales a été constaté courant décembre rue du Treix. SEMERAP doit intervenir prochainement pour effectuer les réparations.
- Concernant les demandes de subventions pour l'aménagement des abords de la salle polyvalente : DETR : dossier complet / Région : dossier complet - Commission Mars

➤ Une étude pour l'aménagement en traverse du bourg a été inscrite par le conseil départemental. Il convient d'examiner dans le même temps l'opportunité de poursuivre l'enfouissement des réseaux secs.

➤ Jeux pour l'école : Le directeur de l'école de Prompsat a transmis des devis pour l'installation d'une structure de jeux sur sol souple dans la cour de l'école.

Ils seront examinés lors de la préparation du budget.

Il est demandé un récapitulatif des frais engagés pour l'école ces dernières années.

➤ Les cabinets d'étude chargés de la mise en place des espaces communautaires de restauration scolaire ont visité tous les sites. Pour la commune ils ont retenu l'aménagement de l'ancienne salle des fêtes et un chiffrage de cette opération doit être réalisé.

➤ Il est donné connaissance du rapport d'activité du SIEG et de la liste des dépenses de la commune sur 2015.